

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENNEVILLE

## REUNION du 17 JUIN 2014

Convocation du 10 juin 2014

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

**Présents :** MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain

**Excusée :** Mme LEVALLOIS Nathalie

**Secrétaire de séance :** Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2014.

### **I. Subventions 2014 :**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

- Croix Rouge – délégation de La Haye du Puits	150 €	
- Chorale « Entre la Douve et l'Ay »	100 €	
- Association Fleurissement Côte des Isles	200 €	
- Association Parents d'Elèves Denneville	400 €	
- Association Anciens Combattants Denneville	200 €	
- Club des Aînés	300 €	
- Société de Chasse de Denneville	150 €	
- Association Loisirs & Fêtes de Denneville	1 500 €	
- Amicale Saint-Hélier	350 €	
- Amicale Denneville/Dennweiler	350 €	
- Coopérative Scolaire Ecole Publique de Denneville	3 500 €	(dont 1 300 € pour activité Djembé en 2013)
- Den'Voiles	200 €	
- Le Réveil de Portbail	200 €	
- Les Cadets – Sapeurs Pompiers Portbail	150 €	
- Judo Club de Barneville-Carteret	120 €	
- JADSR	500 €	
- District de Football de la Manche	100 €	

(versée uniquement dans le cadre de l'animation « Football des Plages » pour l'année 2014, si celle-ci est programmée)

D'autre part Mme le Maire rapporte son entretien avec Mme BROCHARD, Maire de St Rémy des Landes, quant à une éventuelle répartition des frais d'entretien du terrain de foot situé rue de la Mer, qui a indiqué que toute compétence liée aux activités sportives relevait de la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

### **II. Demande de dégrèvement Taxe Habitation pour personne porteuse d'un handicap :**

Suite à une demande émanant d'un administré, Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3bis. du code général de impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes porteuses d'un handicap.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 17 juin 2014*

- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Considérant que cette mesure d'abattement ne peut pas faire l'objet d'action individuelle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de ne pas instituer d'abattement spécial en faveur des personnes porteuses d'un handicap.

### **III. Autorisation d'ester en Justice :**

Considérant que par requête en date du 02 mai 2014, M. et Mme Alain GIBAUD ont déposé devant le Tribunal Administratif de CAEN, une demande d'annulation du permis de construire numéroté PC 050 160 13 Q0001 délivré en date du 30 mai 2013, pour motif que le projet ne respecte le règlement du POS en ses articles suivants :

- UB 6 : implantation de la construction par rapport aux voies et alignement de fait avec les constructions voisines.
- UB 7 : absence de plan de masse dans la demande de permis permettant de vérifier l'implantation en stricte limite de propriété.
- UB11 : aspect et dimension de la construction portant atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants ou des paysages
- UB 13 : abattage d'un pin pour édification de la construction sans proposition de remplacement.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mme le Maire à ester en défense dans la requête n° 1401034-2 introduite devant le Tribunal Administratif de CAEN.

### **IV. Réfection de voirie : rue Bâton / Calvaire**

Considérant le mauvais état de la rue Bâton, M. LANGLOIS indique qu'une demande de devis avait été faite auprès des entreprises EUROVIA et LAROZE. Pour une longueur quasi identique l'entreprise LAROZE a établi sa proposition sur la portion la plus abîmée de la rue Bâton (dans le bas près de la rue Piquot) et une portion très endommagée de la route menant au Calvaire.

1/ Proposition EUROVIA : rue Bâton (longueur 470ml x largeur 3ml)

\* solution 1 : reprofilage enrobés + revêtement en bicouche = 17 427,60 € TTC

\* solution 2 : revêtement en enrobés = 20 163,00 € TTC

2/ Proposition LAROZE : rue Bâton (longueur 210ml x largeur 2,60ml) / Calvaire (longueur 210ml x largeur 2.60ml)

\* solution 1 : reprofilage + revêtement bicouche = 9 444,48 € TTC

\* solution 2 : reprofilage + revêtement enrobé = 28 838,40 € TTC

M. LANGLOIS signifie que ces devis ont été étudiés en commission travaux & voirie, qui a retenu la proposition de l'entreprise LAROZE pour un revêtement bicouche. Après délibération, le Conseil Municipal accepte le dit devis pour un montant de 9 444,48 € TTC.

### **V. C.C.C.I. : désignation représentant accessibilité aux personnes handicapées**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Côte des Isles, en date du 21 mai 2014, décidant la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) et fixant la composition comme suit :

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 17 juin 2014*

1. collège des élus (1 élu par commune + 2 élus représentant la communauté de communes)
  2. collège des associations de personnes handicapées (maximum 5 personnes)
  3. collège d'associations d'usagers (maximum 5 personnes)
  4. collège des personnes qualifiées (maximum 5 personnes)
- Considérant la nécessité de désigner un élu représentant la commune au sein du collège des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
- désigne M. Stéphane LECOURT en qualité de représentant de la commune de Denneville.

### **VI. Création régie Salle communale :**

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle communale, versés en numéraire ou par chèque ;  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
DECIDE l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : location de la salle communale. Cette régie sera installée à la Mairie de Denneville. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

### **VII. Inauguration complexe Centre Bourg :**

Après concertation la date d'inauguration du complexe Centre Bourg est fixé au :  
VENDREDI 11 JUILLET 2014 à 18H00

### **VIII. Présentation Bail commerce Boulangerie :** (sujet débattu en l'absence de Céline RIOULT)

Mme le Maire donne lecture des articles principaux du projet du bail commercial pour le commerce boulangerie, rédigé par Me GAUTHIER. Mme le Maire souligne que celui-ci ne prévoit pas de clause de dépôt de garantie. Elle souhaitait en référer aux élus avant signature. Après concertation il est précisé que le dépôt de garantie n'est pas obligatoire et peu pratiqué dans le cadre des baux commerciaux. Le Conseil Municipal déclare ne convenir d'aucun dépôt de garantie.  
Par ailleurs Mme le Maire stipule que le « Preneur » demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du présent bail pendant la durée restant à courir de la période de neuf au cours de laquelle la cession ou la sous-location aura été consentie, ainsi que lors de la tacite prorogation du bail.

### **IX. Etude proposition enfouissement de réseaux rue André Pelca :**

Considérant la vétusté du réseau électrique rue André Pelca, Mme le Maire rapporte la proposition du SDEM (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) de réaliser un effacement de réseaux sur cette portion. Le SDEM assurerait la maîtrise d'ouvrage de la mise en souterrain des réseaux électriques et d'éclairage public ainsi que du réseau de télécommunication comprenant un fourreau sur-numéraire en attente du futur déploiement du FTTH (fibre optique jusqu'au domicile). L'estimation du coût global de ces travaux est de 360 000,00 € TTC. La participation communale s'établirait à environ 90 000 €, auxquels il faudrait ajouter le coût de la pose de 12 candélabres. Mme le Maire explique que cette opération pourrait être planifiée à cheval sur deux années afin de répartir budgétairement le coût sur deux exercices. Le Conseil Municipal décide de ré-étudier cette proposition ultérieurement.

A titre d'information, Mme le Maire signifie que le SDEM a planifié cette année le renforcement de réseau de la rue Reine Mathilde.

### **X. Eclairage public : pose horloges astronomiques**

Mme le Maire rappelle qu'en séance du 3 avril 2014, le Conseil Municipal avait retenu la possibilité de moduler les éclairages publics sur le secteur de la plage pour tenter de remédier aux nuisances sonores nocturnes. Présentation du devis de la SARLEC pour la fourniture et pose d'une horloge astronomique dans l'armoire B (place du marché) et d'horloges modulaires dans les 7 autres armoires du secteur Plage pour un montant de 1 644,00 € TTC. Ces installations permettent de programmer les horloges pour des évènements ponctuels et de définir des temps d'allumage différents en Été ou Hiver. Après étude, le

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 17 juin 2014*

Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise SARLEC et retient l'option d'installer une horloge astronomique dans l'armoire A du bourg pour un montant global de 2 238,00 € TTC.

### XI. Questions diverses :

- **Horaires ouverture Mairie :** Après proposition de Mme le Maire, à partir du 7 juillet 2014 les nouveaux horaires d'ouverture au public seront les suivants :

- lundi : 8h30 – 12h00 ; - mardi : 14h00 – 17h30
- jeudi : 8h30 – 12h00 ; - vendredi : 14h00 – 17h30

- **Répartition FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :** Mme le Maire rapporte que la Communauté de Communes bénéficie, au titre de l'année 2014, d'un reversement de droit commun de 208 751 €. Lors de sa réunion du 11 juin 2014, le bureau communautaire a proposé que la part des communes membres soit reversée cette année à qui de droit, soit un montant de 8 307 € pour la commune.

- **Décision Modificative budgétaire :** Budget Commerces Centre Bourg – DM1

- c/238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles .....+ 8 160,83 €
- c/2031 – Frais d'études .....+ 8 160,83 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la décision modificative n°1 du budget Commerces Centre Bourg 2014.

- **Direction de Routes Départementales (DRD) :** Mme le Maire indique que la DRD procèdera à la pose des coussins berlinois dans la première quinzaine de juillet. Emplacement retenu : route de la Mer 150 / 200 mètres avant la rue Saint-Yves.

- **Réforme rythmes scolaires :** Mme le Maire rappelle les plages horaires retenues dans le cadre du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) pour l'application des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) à la rentrée 2014 :

- lundi : 16h00 – 16h30 ; - mardi : 15h30 – 16h30
- jeudi : 16h00 – 16h30 ; - vendredi : 15h30 – 16h30

Les locaux mis à disposition seront : la classe maternelle / la bibliothèque scolaire / le réfectoire.

Une convention sera signée avec la 3CI pour mise à disposition de personnel communal. Le montant de la rémunération et des charges correspondant aux heures effectuées sera remboursé par la 3CI. Mme le Maire indique que le seul agent communal concerné est Véronique LANGLOIS (ATSEM) à raison de 3 heures complémentaires par semaine d'école.

L'encadrement des maternelles lors de la sortie du mercredi à 12h00 se ferait sous la responsabilité des instituteurs. Ce sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 29 avril dernier, sachant que la 3CI n'assurerait pas de temps périscolaire entre 12h00 et 12h30.

- **Défense contre la Mer :** Mme le Maire rapporte qu'une réunion avec les services Maritimes de la DDTM a eu lieu le 27 mai 2014 pour faire un point sur l'état du trait de côte suite aux intempéries du début d'année. Il a été indiqué que les services Maritimes ne délivreraient plus d'autorisation pour toute demande isolée de nouveaux enrochements. Dans l'urgence, seules des autorisations ponctuelles ont été accordées pour intervenir dans le cas de situations critiques. A l'avenir, les services Maritimes sont favorables et engagent les riverains de front de mer à créer une Association Syndicale Libre (A.S.L.), constituant un groupement de fonds, ayant pour objet l'entretien des ouvrages de défense contre la Mer. Au bout d'un an, sous constitution du Préfet, l'association prendrait le statut d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A).

Une réunion publique d'information sera organisée au cours de l'été en présence de Mme la Sous-Préfète et des services Maritimes.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 23H00*